

TARIFS DES FORMALITÉS JUDICIAIRES (GREFFE DE BOULOGNE-SUR-MER)

Les chèques doivent être à l'ordre du "Greffe du tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer"

Vos demandes peuvent être adressées par voie dématérialisée via le site www.tribunaldigital.fr.

Le règlement s'effectue alors en ligne.



Assignation au fond : 66,13 € (pour 2 parties) et 19,09 € par partie supplémentaire.

Assignation en référé : 38,65 € pour une demande de provision et 57,72 € pour une demande d'expertise (pour 2 parties) et 16,16 € par partie supplémentaire.

Requête en injonction de payer

Le montant est de 31,80 €

Demande d'Injonction de Payer Européenne

Le montant est de 31,80 €

Requête afin d'autoriser une saisie conservatoire : 14,95 €

Demande de prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice

Le coût de la requête est de 31,03 € (frais postaux inclus)

Requête au juge commis à la surveillance du RCS

Le coût de la requête est de 23 € (hors frais postaux)

Nomination d'un commissaire à la fusion /à la transformation / aux apports

Le coût de la requête est de 31,03 € (frais postaux inclus)